

1^{er} novembre 2011

11.178

Projet de résolution Théo Buss**Intervention en faveur de quatre députés de l'Autorité palestinienne**

Elus régulièrement députés du Conseil législatif palestinien lors des élections démocratiques de janvier 2006, les quatre députés du parti politique "Changement et Réforme"¹ pour l'agglomération de Jérusalem ont été empêchés de siéger à Ramallah, siège de l'Autorité palestinienne, depuis lors. Ils s'appellent MM. Mohammed Abu-Tier, Ahmad Attoun, Abu Arafeh et Mohammed Totah, et sont tous quatre domiciliés et originaires de Jérusalem. Les quatre députés ont été sommés par les autorités israéliennes de choisir entre la démission immédiate et la perte du statut de résident à Jérusalem, ce qu'ils ont refusé avec détermination, puisque le scrutin qui les a portés à siéger au Conseil législatif était officiellement prévu par les Accords d'Oslo de 1993.

Les quatre députés ont passé de longs mois en prison en 2007 et 2008. Lorsqu'ils furent relâchés, le gouvernement israélien les a avertis qu'ils allaient être déportés vers un autre pays. Trois d'entre eux demandèrent alors l'asile au siège du CICR à Jérusalem, que le CICR leur conféra. Le quatrième, Abu Tier, s'en fut vivre dans sa famille, où il fut arrêté et déporté à Ramallah (de l'autre côté du Mur), puis placé en détention administrative. Les trois autres députés résidaient depuis quelques 460 jours au siège du CICR, lorsque, le 26 septembre 2011², survint une bagarre feinte de deux agents israéliens déguisés en Palestiniens devant le siège du CICR. S'étant avancé sur la route pour les séparer, le député Ahmad Atoun fut arrêté par ces deux agents.

Nous, députées et députés du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, en Suisse, élevons notre protestation contre le cas de violation des droits civiques de quatre députés palestiniens démocratiquement élus, et demandons respectueusement au gouvernement de M. Benjamin Netanyahu de les libérer et de rétablir leur plein exercice des droits civiques.

Comme tout Etat, Israël est tenu d'appliquer le droit humanitaire international³ dans les territoires occupés, et n'a pas le droit de priver un citoyen de ses droits à la dignité, à la liberté, à la propriété personnelle et à la vie de famille, et ceci sans souffrir d'aucune menace d'expulsion.

Plusieurs parlements ont déjà élevé leurs voix contre le traitement illégal infligé aux quatre députés palestiniens mentionnés.

Cosignataires: T. Bregnard, P. Herrmann, G. Hirschy, C. Dupraz, N. de Pury, F. Cuche, M. Giovannini, L. Zwygart-de Falco, J.-P. Cattin, M. Zurita, L. Debrot, F. Jeandroz, K. Phildius, D. Angst, M. Béguelin, S. Locatelli, A. Clerc Birambeau, J. Lebel Calame, C. Bertschi, G. Spoletini, L. Perrin, B. Goumaz, A. Blaser, C. Fischer, S. Fassbind-Ducommun, T. El Kadiri et A. Houlmann

¹ Proche du Hamas

² Selon la NZZ du 27 septembre 2011

³ Conventions de Genève, 1949, et de La Haye, 1907